



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 1984

Séance ordinaire du Vingt Neuf Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatre,  
L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatre le 29 Mars à 20 H. 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 Mars s'est assemblé au  
lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques  
ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Jacques ROBERT - Maire - Mmes Nicole DUFAYET -  
Michelle BLIN - MM. Joël MONIER - André VIOLETTE - Maurice CHERRET -  
Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjointes - Pierre BOE -  
Richard BACA - Jean BIEMONT - Mme Françoise GISSELBRECHT - MM. Paul  
GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Bernard LEBORGNE - Georges DALLEMAGNE -  
Michel POISSON - Claude ROUMEJON - Daniel DICK -

POUVOIRS :	M. LEON	à	M. CHERRET
	M. BROZ	à	Mme DUFAYET
	Mme MINSSIEUX	à	M. BIEMONT
	Mme GODEFROY	à	M. ROBERT
	Mme CHABROU	à	M. TELLIER
	Mme ARTIERI	à	M. CHERRET
	M. BAFFREY	à	Mme DUFAYET
	M. NIVOT	à	Mme BLIN
	Mme LARZILLIERE	à	M. TELLIER
	M. BOULEY	à	M. ROBERT
	M. JUAN	à	M. DICK
	M. TRESGOTS	à	M. ROUMEJON
	M. ANGELLIER	à	M. ROUMEJON

ABSENTS : M. BOURIOT

0 0  
0

### BUDGET PRIMITIF 1984

Monsieur CHERRET donne lecture de son Rapport de présentation  
du Budget Primitif 1984 (Annexe).

A 21 H. 50, présent à l'ouverture de la Séance, M. JUAN quitte  
l'Assemblée après avoir donné procuration à Monsieur DICK.

Puis ensuite, le Budget est lu Chapitre par Chapitre, et toutes  
indications sont données au fur et à mesure à chaque question posée.

Au Chapitre 945, Monsieur LEBORGNE intervient au sujet de  
l'Ecole de Musique, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures que  
devraient effectuer les Professeurs en fonction du nombre d'élèves. Il fait  
l'analyse suivante :

- Instruments :	$\frac{350 \text{ élèves inscrits}}{3 \text{ élèves/Heure}}$	=	177 H. de Professeurs
- Solfège	$\frac{426 \text{ élèves inscrits}}{12 \text{ élèves/Heure}}$	=	36 H. de Professeurs

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27  
29 MARS 1984

- Ensembles :	$\frac{55 \text{ élèves inscrits}}{12 \text{ élèves/Heure}} =$	5 H. de Professeurs
- Chorale :		2 H. de Professeurs
TOTAL		160 H. de Professeurs/Semaine

Le Temps plein d'un Professeur = 16 H. de cours.

Il faudrait donc  $\frac{160 \text{ H.}}{16 \text{ H.}} = 10$  Professeurs

Comme il y a 7 Titulaires actuellement, il faudrait compenser par 48 H. de vacataires. Or, il est payé actuellement 151 H. de vacataires en plus des 112 H. de Titulaires.

Ce qui représente 102 H. en trop soit 6 Postes 1/2 ou 38% des 263 H. totales.

Le Déficit prévisible 84 étant de 1 063 000 cela représente  $1\ 063\ 000 \times 38\ \% = 403\ 000.-$

Le Déficit touchant 426 élèves, il peut être estimé à 2 495 Frs. par élève.

Il signale également la rumeur qui court parmi les personnes du 3ème Age, selon laquelle la Résidence Edouard GAURAZ ne peut se construire du fait du déficit de l'Ecole de Musique.

Monsieur CHERRET insiste pour rappeler que ces deux programmes n'ont aucun lien entr'eux et que cette rumeur n'est absolument pas fondée, et que de toute façon les normes seront appliquées à la Rentrée de Septembre afin de diminuer la charge salariale.

Après examen de l'Ensemble du Budget, Monsieur ROBERT met aux voix.

Monsieur DICK fait la déclaration suivante :

"Je trouve que le Rapport introductif de Monsieur CHERRET est quelque peu polémique. Mais c'est ainsi....

Sur le fond, j'aurais quelques commentaires à faire.

- 1°) En ce qui concerne le passage où Monsieur CHERRET indique que la Loi sur la décentralisation a été votée en dépit du bon sens, je voudrais rappeler que :

- La Loi a prévu pour tout transfert de compétence, un transfert rigoureux de recettes correspondantes.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 1984

Une Commission composée uniquement d'élus, et présidée par un Magistrat de la Cour des Comptes, est chargée de contrôler l'évaluation des charges et la mise en œuvre effective de cette disposition de la Loi.

Cette Commission est composée de 16 élus, dont 6 seulement sont membres de la Majorité présidentielle.

L'année 1983 a vu le premier transfert de compétence, au titre de la Formation Professionnelle au profit des Régions.

La Commission, où donc l'opposition est majoritaire, a donné, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'arrêté qui fixe l'évaluation des charges transférées aux Régions, au titre de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, ainsi que le montant des ressources budgétaires à transférer pour les compenser.

C'est donc une institution qui fonctionne.

- 2°) Toujours dans le Rapport de Monsieur CHERRET, on peut lire que les prix des Services Municipaux de MENNECEY sont bloqués, l'augmentation possible pour 1983 et 1984 ne peut dépasser 10,50 %, et donc que les services ne sont pas payés à un prix compatible avec leur prix de revient.

Je voudrais faire remarquer que les prix fixés initialement, en 1982, n'avaient pas été suffisamment étudiés et relevaient d'une certaine imprévision d'où la situation actuelle.

- 3°) Dans le Rapport de présentation de Monsieur ROBERT, cette fois, on peut lire, en ce qui concerne la section de Fonctionnement que les dotations pour l'année 1984, attribuées à chacun des services étaient calculées comme suit : Dépenses 1983 + 5,5 %.

Je voudrais dire que je ne peux, et nous ne pouvons accenter de reconduire les mêmes choix budgétaires que 1983, avec un supplément uniforme, comme si ces choix étaient inéluctables.

Lors d'une réunion d'orientation budgétaire, au cours de laquelle nous avons fait des propositions qui ont été rejetées, nous avons voté contre les orientations prises.

Aujourd'hui, nous ne voterons pas plus le Budget Primitif 1984."

En conséquence: par 27 voix contre 5,

### LE CONSEIL

Vote le Budget 1984,

Vu le Budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des Recettes et Dépenses de cet exercice,

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

39  
H  
29 MARS 1984

Vu le projet du Budget Primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élève à 42 907 500 Frs. alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 21 940 352 Frs, auxquelles il convient d'ajouter le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, soit 1 650 000 Frs.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 19 317 148 Frs à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 19 317 148 Frs. le montant des Impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des Impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 1984 à :

- Taxe d'Habitation : 13,48 %
- Foncier bâti : 11,90 %
- Foncier non bâti : 89,48 %
- Taxe Professionnelle : 20,01 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats ou districts dont elle est membre.

0 0  
0

### CONTRAT REGIONAL

Monsieur ROBERT rappelle que lors de la Séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 1983 sur l'orientation budgétaire, il avait été envisagé de présenter une demande de Contrat Régional pour 4 Programmes.

Aujourd'hui, nous sommes en possession des dossiers techniques et administratifs.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite de Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional, l'inscription de la Ville de MENNECY pour réalisation d'un Contrat Régional se rapportant à :

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 1984

- Salle des Fêtes	3 570 300 2 581 787,52 Frs. H.T.
- Carrefour et Piste Cyclable R.N. 191	792 963,- 796 542,16 Frs. H.T.
- Acquisition Espaces Verts	1 580 000.- Frs. H.T.
- Aménagement Stade A. RIDEAU	2 881 830,20 Frs. H.T.

Total 7 840 159,88 Frs. H.T.  
8 825 093,-

Sollicite également les Subventions au taux le plus élevé possible.

0 0  
0

### ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS DENEUX

Maître GILLES, Notaire de la Ville, et des Consorts DENEUX quitte l'Assemblée.

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil Municipal que, par Délibération antérieure, l'acquisition de la Propriété des Consorts DENEUX - 4 Rue du Petit Mennecey, où sont installés les Services de Voirie et pour laquelle nous sommes locataires, avait été envisagée.

A ce jour, nous sommes en possession de l'estimation des Domaines et nous avons pu réaliser le prêt nécessaire à cette acquisition, une promesse de vente avait été signée en son temps pour un montant de 1 300 000 Frs.

Le Service des Domaines a estimé à 1 100 000. Or, il apparaît à l'examen de cette situation, que les surfaces prises en compte sont inférieures à la réalité de 235 m<sup>2</sup>.

En conséquence, et compte tenu du prix du m<sup>2</sup>, la demande de 1 300 000 Frs. paraît être normale.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (sauf Maître GILLES qui ne participe pas à la discussion),

Autorise le Maire ou en cas d'absence, son Adjoint à signer l'Acte à intervenir en l'Etude de Maître GILLES, Notaire à MENNECEY, pour la somme de 1 300 000 Frs.

Dit que cette Dépense sera financée par imputation des Crédits ouverts à cet effet au Chapitre 901 du Budget Primitif 1983 et qui, non utilisés, seront reportés au Budget Supplémentaire 1984.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 1984

### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur VIOLETTE explique que pour prendre l'Arrêté de mise en œuvre du Projet de Plan d'Occupation des Sols, il y a lieu de procéder par vote à bulletin secret, à la désignation des Membres du Conseil composant la Commission Municipale.

Sont candidats : Monsieur VIOLETTE - Madame GISSELBRECHT - Messieurs BACA - BRÖZ - Madame GODEFROY - Messieurs GILLES - ROUMEJON - CHERRET - DICK.

Il est procédé au vote et après dépouillement, il s'avère que les candidats ayant obtenu 32 voix (sauf Monsieur DICK 31) sont élus Membres de la Commission du P.O.S.

0 0  
0

### TERRAIN - 18 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur VIOLETTE rappelle qu'au 18 Rue de la Fontaine existait une maison qui menaçait ruine et que nous avons dû, pour des raisons de sécurité, faire démolir. Nous avons, en son temps, eu l'autorisation du Tribunal d'Instance, puisque les recherches faites par les Services pour retrouver le Propriétaire, sont restées vaines.

Le coût de cette démolition a été de 30 183, 70 T.T.C. que la Ville a supporté.

Nous nous proposons de demander l'inscription d'une hypothèque pour cette somme afin de la récupérer le jour où le terrain sur lequel cette maison était construite, sera vendu.

D'autre part, il a été reçu de Madame BOISLIVEAU, propriétaire d'une maison voisine à la même adresse, une demande tendant à obtenir l'autorisation de jouir de ce terrain qu'elle dit avoir l'intention d'acheter s'il était mis en vente.

Nous n'avons aucun droit sur ce terrain puisqu'il ne nous appartient pas et nous ne pouvons donc pas donner d'autorisation d'utilisation.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite l'inscription d'une hypothèque sur le terrain,

Rejette la demande BOISLIVEAU, la Ville n'ayant aucun droit sur ledit terrain.

0 0  
0

.../...



.....

Madame DUFAYET fait part des remerciements reçus d'un certain nombre de militaires du contingent à qui la Ville a adressé, par le truchement de la M.A.L.C., un mandat de 250 Frs. pour les Fêtes de fin d'Année.

REMERCIEMENTS DES MILITAIRES

0 0

Donne son accord.

A l'unanimité,

LE CONSEIL

Monsieur CHERRET informe le Conseil que le Décret 84.179 du 15 Mars 1984 portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 Frs. en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat. Cette prime pourrait être allouée aux Agents non titulaires mais dont la rémunération est déterminée sur une base mensuelle et calculée par référence au traitement des Fonctionnaires ou évaluée en fonction des variations de ces traitements. Il propose que le Personnel horaire ou contractuel de la Ville en bénéficie.

PRIME AU PERSONNEL

0 0

Monsieur ROBERT donne lecture du Bulletin d'Analyse de l'eau et qui conduit à la potabilité de l'eau, celle-ci répondant à tous les critères bactériologiques indispensables.

ANALYSE DE L'EAU

0 0

Donne son accord

A l'unanimité,

LE CONSEIL

Monsieur VIOLETTE fait part de la lettre de la Société S.O.F.E.I.C.O., sollicitant l'autorisation d'appeler "Rue des Mèzezes", la voie centrale de ce lotissement.

LOTISSEMENT "L'OREE DE MENNECY" - DENOMINATION DE VOIE

29 MARS 1984

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





